



FÉDÉRATION  
DE NATATION  
DU QUÉBEC



# CODE DE CONDUITE – ENTRAÎNEUR

L'entraîneuse ou l'entraîneur doit, avant tout, avoir conscience de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'elle ou il a sur les participantes et participants et sur son entourage. Elle ou il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale et se montrer digne de cette responsabilité. L'entraîneuse ou l'entraîneur doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneuse ou l'entraîneur doit :

## Assurer la sécurité physique et la santé des participantes et des participants

- S'assurer que les sites d'entraînements, de compétitions ou d'activités sont sécuritaires en tout temps.
- Être prête ou prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.
- Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptées à leur niveau.
- Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants.
- Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou au retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

## Entraîner de façon responsable

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants.
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants.
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.
- Utiliser les réseaux sociaux, l'internet et les autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, des entraîneuses et entraîneurs et des dirigeantes et dirigeants, et ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses athlètes aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## Favoriser l'intégrité dans les rapports avec les autres

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneuse ou d'entraîneur.
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'une entraîneuse ou un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

- **Plus particulièrement :**
  - Les communications électroniques entre les participantes et participants et les entraîneuses et entraîneurs doivent inclure les parents si les participantes et participants sont âgés de moins de 18 ans.
  - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - L'entraîneuse ou l'entraîneur doit demander la présence d'une autre adulte ou d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou à son local.
  - L'entraîneuse ou l'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou au retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
  - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneuse ou l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
  - L'entraîneuse ou l'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux personnes du même sexe.
  - L'entraîneuse ou l'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes avec une formation et préféablement de paires mixtes.
- Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- L'entraîneuse ou l'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site de [Sport Bien-être](#).

### **Encourager le respect**

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

### **Promouvoir l'honneur du sport**

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.
- Vouloir se mesurer à une adversaire ou un adversaire dans l'équité.
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.
- Respecter les officielles et officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

*En plus de ce code de conduite général, chaque entraîneuse et entraîneur inscrit auprès de Natation Canada et de la Fédération est lié au [Code de conduite professionnel des entraîneurs de l'Association canadienne des instructeurs et entraîneurs de natation](#). Tout manquement au Code de conduite professionnel des entraîneurs sera considéré comme un manquement à ce présent Code de conduite.*

---



---